

Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian LAVAGNA, doyen de l'assemblée.

Secrétaire de la séance : Jean HELOU

Présents : Louis CANUT, Jean HELOU, Audrey MURON, Jérémy FAFOURNOUX, Christian LAVAGNA, Jean Pierre MONTROBERT, Jocelyne BOUCLON, Karine ALLARD, Cindy GERARD, Raphaël SAVATIER

Représentés : Camille FAFOURNOUX représentée par Cindy GERARD

Absents et excusés :

Désignation des assesseurs : Audrey MURON, Cindy GERARD

Ordre du jour :

- 1 Installation du Conseil municipal
- 2 Élection du Maire
- 3 Détermination du nombre d'Adjoints
- 4 Élection des Adjoints
- 5 Lecture de la charte de l'Élu local
- 6 Délégations du Conseil municipal consenties au Maire
- 7 Fixation des indemnités des Élus
- 8 Approbation du PV du Conseil municipal du 10 mars

Délibérations du conseil :

Élection du Maire et de ses Adjoints (N° DE_008_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

Considérant que Monsieur le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

La séance est ouverte sous la présidence de M. LAVAGNA Christian, doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Élection du Maire :

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-1 à L2122-17 du code général des collectivités

territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature :

M. CANUT Louis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue :

A obtenu :

- M. CANUT Louis : 11 voix

M. CANUT Louis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection des adjoints au maire :

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. CANUT Louis élu Maire, à l'élection des Adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Liste de candidats ont été présentés :

Liste unique :

M. HELOU Jean

Mme MURON Audrey

M. FAFOURNOUX Jérémie

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu : 11 voix

La liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés Adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. HELOU Jean, premier Adjoint

Mme MURON Audrey, deuxième Adjointe

M. FAFOURNOUX Jérémie, troisième Adjoint

Ces Adjoints ont été immédiatement installés.

Signature des membres présents :

Le doyen d'âge

Le secrétaire de séance

Le maire

Les membres du conseil municipal

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Détermination du nombre d'Adjoints (N° DE_009_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D'APPROUVER la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Fixation du montant des indemnités des Élus (N° DE_010_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur HELOU Jean, 1^{er} adjoint

Madame MURON Audrey, 2^{ème} adjointe

Monsieur FAFOURNOUX Jérémy, 3^{ième} adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % pris dans l'enveloppe du Maire et des Adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal comme suit :

- Maire : 28.1 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 10.89 % de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée à la majorité.

Questions diverses :

- **Tables de la salle de la cure**

Proposition de descendre une ou deux tables des Fontanettes pour compléter les tables de la salle des associations de la cure.

- **Fourniture des pots**

Le Maire propose de financer une partie des pots et souhaite demander à la P'tite boutique de se charger de la fourniture.

- **Commission Sociale et MARPA**

Le Conseil d'administration de la MARPA est composé du Maire, de 2 Élus du Conseil ainsi que 2 habitants membres du comité social. Les membres actuels du comité social sont Bernadette GEORGES, Mireille CARTAL, Marie-Hélène ARNAUD, Maryvonne GEORGES et Jean-Paul LABOURÉ. Proposition de 2 remplaçants pour les membres souhaitant se retirer, à savoir : Chantal CHAGNON et Gérard SAVATIER.

- **Repas des anciens**

Margot FORISSIER pourrait proposer une animation pour le repas des anciens. La date sera fixée courant juin.

- **Assemblée générale de la MARPA**

L'AG de la MARPA devrait se dérouler le vendredi 3 juillet, un barbecue s'en suivra.

- **Rencontre avec les associations et agriculteurs :**

Le Conseil municipal devra fixer prochainement les dates de rencontres avec les associations et les agriculteurs.

- **Document unique**

Le Maire demande la création d'une commission en vue de la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels.

- **Assurance des Élus**

Le Crédit mutuel ne proposant pas ce type d'assurance, le Maire prendra un rendez-vous avec le conseiller Groupama, assureur de la commune.

- **Commémoration du 19 mars :**

La Commune a bien été représentée à la Commémoration de la guerre d'Algérie qui a eu lieu à Saint Just en Chevalet.

- **Demande de mise à disposition d'une chambre aux Fontanettes**

Un médecin généraliste vient assurer une permanence à la maison de santé de St Just en Chevalet une semaine entière, du 17 au 22 mai 2026. La CCPU n'étant pas en mesure de lui fournir un hébergement, le Maire propose que le Conseil vote la gratuité de la chambre aux Fontanettes, vote qui fera l'objet d'une délibération lors d'un futur Conseil municipal.

- **Présidence de la CCPU**

Charles LABOURÉ se représente à la présidence de la CCPU pour un nouveau mandat et souhaite rencontrer la nouvelle équipe de St Romain. Proposition d'une rencontre aux dates suivantes : le 31 mars à 19h30 avec tout le Conseil, le 16 avril à 20h ou le 30 avril à 20h.

- **Comité du SIEL**

Christian LAVAGNA se porte volontaire pour être délégué suppléant du SIEL. Une réunion se tiendra aux Barges avec le SIEL le 25 mars prochain.

- **Députée et Conseillère départementale**

Antoine VERMOREL et Huguette BURELIER ont félicité la nouvelle équipe pour leurs nouvelles fonctions d'Élus. Le premier avril est organisée une rencontre entre les anciens et nouveaux maires du département. Une réunion pour le budget de la voirie aura lieu fin avril, le Maire demande la présence des membres de la commission finance et de la commission voirie.

Christian LAVAGNA
Président de séance



Jean HELOU
Secrétaire de séance

